

Concours Régalez-vous au match/Unwrap Game Time
Règlement officiel (le « règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER À CE CONCOURS OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALIDE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RESPECTEZ PAS LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ PRÉCISÉS CI-DESSOUS.

Période du concours

1. Le concours Régalez-vous au match/Unwrap Game Time (le « **concours** ») commence à 00 h 01 s, heure de l'Est (« HE ») le 1er janvier 2022 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE) le 30 avril 2022 (la « **période du concours** »). Tous les bulletins doivent être reçus au plus tard le 30 avril 2022 à 23 h 59 min 59 s (HE) (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

Personnes admissibles

2. Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province où ils habitent, à l'exception : (a) des employés, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires : (i) de Nestlé Canada inc. (le « **commanditaire** »); (ii) de l'organisation indépendante responsable du concours nommée par le commanditaire pour administrer le concours (l'« **administrateur du concours** »); (iii) de la Ligue nationale de hockey (« **LNH** »), NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V., NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les entités de la LNH ci-dessus étant, collectivement, les « **entités LNH** »); (iv) de toute société affiliée au commanditaire, à l'administrateur du concours ou aux entités LNH ou de filiales de ceux-ci; (v) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire ou des entités LNH qui participent à l'élaboration ou à l'exécution du concours de quelque manière; et (vi) des personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours; et (b) de toutes les personnes chez qui les personnes mentionnées au point (a) sont domiciliées ou avec qui elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées en (a) et en (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « lien immédiat » entre deux personnes existe si l'une des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

3. Chaque participant doit se conformer aux critères d'admissibilité déterminés dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (le cas échéant).

Comment participer

4. **AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer d'achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner.**

5. Il existe deux (2) manières de participer au concours : en achetant un produit admissible et en soumettant votre « reçu » (comme défini ci-dessous) ou en soumettant une participation sans achat (comme défini ci-dessous). Pour participer en utilisant l'un des modes de participation, suivez les étapes ci-dessous pendant la période du concours, afin de recevoir un (1) bulletin de participation au concours, conformément au présent règlement, et bénéficier d'une chance de gagner l'un (1) des prix (chacun un « **prix** », collectivement, les « **prix** » comme décrits ci-dessous) :

a) **Participation avec achat.** Pour participer au concours en effectuant un achat (une « **participation avec achat** »), vous devez acheter l'un (1) des produits admissibles du commanditaire auprès d'un détaillant au Canada, pendant la période du concours; un produit admissible doit être acheté pour

obtenir un bulletin de participation au concours. La liste des produits admissibles figure à l'**annexe A** (chacun étant un « **produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un produit admissible, conservez et numérisiez votre reçu. Votre reçu numérisé doit indiquer le détaillant auprès duquel l'achat a été effectué, la date et le produit admissible (le « **reçu** »). Visitez le site Web du concours à l'adresse <http://www.regalezvousaumatch.ca> (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre reçu et vous inscrire sur le site Web, si vous ne l'avez pas déjà fait, avec des renseignements comme votre nom, votre adresse de courriel, votre numéro de téléphone, votre adresse, votre ville, votre province et votre code postal. Une fois que vous aurez envoyé votre reçu, l'administrateur du concours l'examinera afin de s'assurer qu'il est conforme au présent règlement; sa décision pourra être revue ultérieurement, conformément au présent règlement. Si le reçu est vérifié, vous : (1) recevrez un (1) bulletin de participation au grand prix (une « **participation au grand prix** ») et (2) participerez au jeu avec prix instantanés (le « **jeu** ») qui fait partie du concours (une « **participation aux prix instantanés** ») pour courir la chance de gagner un prix instantané, sous réserve de conditions supplémentaires (voir la section 19).

Limite de participation. Limite d'un (1) bulletin de participation avec achat par personne et par jour. Aux fins du présent règlement, une « journée » ou un « jour » sont définis comme toute période de vingt-quatre (24) heures pendant la période du concours commençant à 00 h 00 min 01 s (HE) et se terminant à 23 h 59 min 59 s (HE). Chaque reçu est considéré comme un (1) bulletin de participation avec achat, quel que soit le nombre de produits admissibles sur un (1) reçu et quels que soient l'adresse de courriel, le numéro de téléphone ou toute autre information fournie dans le bulletin de participation. Une fois qu'un reçu a été soumis, toute participation supplémentaire avec le même reçu au-delà de la limite sera refusée et ne constituera pas une participation admissible au concours. De plus, si un concurrent tente d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, exclure le concurrent du concours et rejeter toutes ses participations.

Remarque importante : Vous devez conserver votre ou vos reçus d'origine. Le commanditaire ou l'administrateur du concours pourrait demander à les voir afin de vérifier que vous êtes admissible à participer au concours. Si vous n'êtes pas en mesure de produire l'original de votre reçu à la demande du commanditaire ou de l'administrateur du concours, vous pouvez être exclu, à leur seule et absolue discrétion, et si vous êtes exclu, vous perdrez tout droit de réclamer un prix.

b) Participation sans achat. Pour participer sans effectuer d'achat (une « **participation sans achat** », et, avec une participation avec achat, une « **participation** »), visitez le site faitavecnestle.ca/AMOE_Regalez-vous et suivez les instructions à l'écran pour commencer votre inscription. Vous devrez soumettre un texte d'au moins cent cinquante (150) mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner le grand prix d'une expérience de la Coupe Stanley^{MC} et fournir des renseignements tels que votre nom, votre adresse de courriel, votre numéro de téléphone, votre adresse, votre ville, votre province et votre code postal. Une fois que vous aurez terminé, vous recevrez un (1) bulletin de participation au grand prix et un (1) bulletin de participation au prix instantané.

c) Il y a une limite d'une (1) participation par personne par jour, sans égard à la méthode de participation.

6. En participant à l'aide de l'un des modes de participation, vous acceptez le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont exécutoires et sans appel à tous les égards.

7. Si vous vous servez d'un appareil mobile pour accéder au concours, il se peut que vous deviez payer des frais de données. Veuillez vous adresser à votre opérateur de service mobile pour connaître ses forfaits de tarifs.

8. Il n'est pas nécessaire d'accepter les options d'adhésion pour participer au présent concours et le fait de cocher des options d'adhésion n'augmentera pas vos chances de gagner.

9. Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité de la part de tout participant, y compris le reçu d'origine qui a été soumis lors d'une participation avec achat, sous la forme requise par le commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner l'exclusion.

Prix et chances de gagner

10. Il y a deux (2) classes de prix à gagner au début de ce concours, des prix instantanés (chacun un « **prix instantané** ») et un (1) grand prix (le « **grand prix** ») (collectivement les « **prix** »).

11. Un (1) grand prix sera attribué pendant la période du concours. Le grand prix comprend : deux (2) billets pour la Finale de la Coupe Stanley^{MC} 2022 (1 000 \$ CAN), deux (2) vols aller-retour en classe économique pour le gagnant et un (1) invité à destination de la ville hôte, tel que déterminé par la LNH, à partir d'un grand aéroport au Canada, deux (2) nuitées (une [1] chambre pour deux personnes) dans un hôtel choisi par le commanditaire (l'« **hôtel** »), le transport terrestre local à destination ou en provenance de l'aéroport et de l'hôtel (8 500 \$ CAN), cinq cents dollars canadiens en argent de poche (500 \$ CAN), deux (2) chandails LNH^{MD} signés en édition limitée, l'occasion de recevoir des articles promotionnels de l'expérience LNH^{MD} et de KIT KAT^{MD} comprenant deux (2) chandails, deux (2) t-shirts et deux (2) paires de chaussettes (500 \$ CAN). La valeur au détail approximative du grand prix est de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CAN). Toute différence entre la valeur réelle et approximative du grand prix ne sera pas octroyée. Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus à l'heure de clôture du concours. Le gagnant et son invité doivent se conformer à toutes les politiques et conditions relatives aux billets de l'événement et de la partie, y compris les règlements relatifs à la COVID-19. Le commanditaire et les entités de la LNH se réservent le droit de retirer le prix complet ou partiel de l'invité du gagnant ou du gagnant qu'ils jugent, à leur entière discrétion ou à celle du personnel des lieux, qu'il est ou qu'ils sont susceptibles d'être en état d'ébriété, de poser un risque pour la sécurité, d'avoir enfreint une politique ou une loi des lieux ou de nuire à la réputation du commanditaire ou des entités de la LNH.

12. Un total de 119 prix instantanés est mis en jeu au début de ce concours, dans huit (8) catégories de prix instantanés (chacune étant une « **catégorie** »). Les catégories, le nombre de prix instantanés offerts dans chacune d'elles au début du concours et les valeurs de détail approximatives de chacune sont les suivants :

Cartes-cadeaux électroniques pour NHLShop.ca : (Total : 4 250 \$ CAN)

50 x cartes-cadeaux électroniques de 25 \$ CAN pour NHLShop.ca

20 x cartes-cadeaux électroniques de 50 \$ CAN pour NHLShop.ca

20 x cartes-cadeaux électroniques de 100 \$ CAN pour NHLShop.ca

Articles promotionnels haut de gamme : (Total : 650 \$ CAN)

5 x tube à neige KITKAT (30 \$ à 100 \$ CAN)

5 x chandail à capuchon AERO (30 \$ à 60 \$ CAN)

5 x sac de hockey SMARTIES (30 \$ à 100 \$ CAN)

5 x couverture COFFEE CRISP (30 \$ à 80 \$ CAN)

Articles promotionnels standard : (Total : 100 \$ CAN)

9 paires de chaussettes KIT KAT (10 \$ à 15 \$)

Total des prix instantanés : 119

13. Tous les prix instantanés sont attribués en fonction des heures gagnantes générées de manière aléatoire par ordinateur. Les chances approximatives de gagner un prix instantané dépendent des heures gagnantes générées de manière aléatoire (définies ci-après), du nombre de bulletins de participation admissibles reçus et des heures auxquelles ces bulletins sont reçus.

14. Il incombe à chaque gagnant de payer tous les montants et coûts se rapportant à un prix, notamment tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise d'un prix et qui ne sont pas expressément annoncés dans le présent règlement comme étant assumés par le commanditaire. Il incombe à chaque gagnant de connaître et de respecter les taxes fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un prix. Les cartes-cadeaux électroniques NHLShop.ca sont assujetties aux conditions générales.

15. La personne admissible à la remise d'un prix doit accepter le prix tel que décerné et ne peut céder ledit prix ni le remplacer ou l'échanger pour un montant en espèces, pour un prix d'une valeur plus élevée ou pour un prix de remplacement, ni appliquer la valeur du prix à l'une des transactions susmentionnées. Les prix ne sont pas remboursables, ne peuvent être remplacés s'ils sont perdus ou volés; ils sont décernés « en l'état » sans déclaration ni garantie de quelque nature. Si un prix n'est pas disponible en totalité ou en partie, ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de lui en substituer un autre de valeur et de nature semblables ou supérieures.

16. Sans limiter ce qui précède, les conditions suivantes s'appliquent au grand prix : (i) le grand prix doit être accepté tel que décerné; il n'est pas transférable ou convertible en espèces (aucun remplacement possible, sauf à la discrétion du commanditaire); (ii) tous les voyages se rapportant au grand prix doivent avoir lieu aux dates spécifiées par le commanditaire, à moins qu'il les remplace par d'autres dates (sinon le grand prix sera intégralement perdu); (iii) le gagnant et son compagnon de voyage doivent : (a) suivre le même itinéraire de voyage; (b) avoir tous les documents nécessaires pour permettre le voyage aux États-Unis (p. ex. un passeport valide); et (c) ne pas présenter d'obstacle à une entrée aux États-Unis ou à un retour au Canada; (iv) les coûts de tout ce qui n'est pas expressément indiqué ci-dessus comme étant inclus dans le grand prix, sont à la seule charge du gagnant et de son compagnon de voyage, notamment les repas et boissons, les pourboires, les divertissements, les assurances de maladie et de voyage, le transport du gagnant et de son compagnon de voyage à destination et en provenance d'un grand aéroport canadien, le transport supplémentaire vers la ville hôte, les frais d'excédent de bagages et les articles de nature personnelle (REMARQUE : le gagnant pourra être tenu de présenter une carte de crédit reconnue valide à son nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires); (v) si le gagnant (ou son compagnon de voyage) n'utilise pas toute portion du grand prix, ladite portion est alors intégralement perdue et ne pourra pas être remplacée; (vi) le commanditaire se réserve le droit à tout moment de : (a) imposer des restrictions raisonnables quant à la disponibilité ou à l'utilisation du grand prix ou à toute autre composante de celui-ci; et (b) remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix ou un élément de prix de valeur égale ou supérieure, pour quelque raison que ce soit, y compris par une récompense en espèces, mais à la seule et exclusive discrétion du commanditaire; (vii) toutes les dispositions de voyage relatives au grand prix doivent être prises par l'intermédiaire du commanditaire ou de ses mandataires désignés; (viii) en acceptant le grand prix, le gagnant accepte de renoncer à tout recours contre les parties déchargées (définies ci-dessous) si le grand prix ou un élément de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou partie, y compris si la Finale de la Coupe Stanley^{MC} 2022 de la LNH est retardée, reportée ou annulée, pour quelque raison que ce soit; (ix) le compagnon de voyage du gagnant doit signer et renvoyer la décharge du commanditaire (à la date indiquée sur le formulaire de décharge) indiquant qu'il renonce à tout recours contre les parties déchargées se rapportant à sa participation au grand prix (y compris, à tout voyage qui s'y rapporte); (x) le compagnon de voyage du gagnant doit avoir dépassé l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence à moins qu'il soit l'enfant ou enfant en tutelle du gagnant; (xii) tous les billets d'avion sont soumis à la disponibilité au moment de la réservation; et (xiii) ni le commanditaire ni aucun de ses fournisseurs de prix ne remplaceront les billets perdus ou volés.

Attribution des prix

Grand prix :

17. Un tirage au sort pour l'attribution du grand prix (ci-après, « **tirage du grand prix** »), sous réserve des dispositions du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), aura lieu le 5 mai 2022 ou autour de cette date, à environ 14 h (HE) à Toronto en Ontario, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Un (1) gagnant potentiel sera sélectionné au hasard dans le cadre du tirage du grand prix. Le tirage du grand prix sera effectué par l'administrateur du concours.

18. Le gagnant potentiel du grand prix sera d'abord informé par courriel sous cinq (5) jours suivant la date à laquelle son bulletin de participation a été sélectionné, le désignant comme gagnant potentiel. Si l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre un gagnant potentiel et à communiquer directement avec lui par courriel au bout de trois (3) tentatives sur une période de trois (3) jours, à l'adresse de courriel indiquée sur son bulletin de participation, il pourra alors être exclu du concours, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, sans que cela engage la responsabilité de celui-ci. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement. Dans le cadre de l'avis donné au gagnant potentiel, ce dernier doit confirmer son admissibilité et indiquer qu'il est disposé à accepter le prix en question. Le gagnant potentiel est alors informé officiellement par courriel, par envoi certifié ou par livraison sous 24 heures. Aucune communication ne sera échangée sauf avec les gagnants potentiels.

Prix instantané :

19. Cent dix-neuf (119) combinaisons de dates et d'heures générées par ordinateur ainsi que la catégorie de prix applicables seront générées et sélectionnées au début du concours au moyen d'un générateur aléatoire informatique pour chaque prix instantané à gagner (chacune une « **heure gagnante** »). Le premier bulletin de participation admissible au prix instantané reçu après chaque heure gagnante générée par ordinateur recevra le message applicable de prix instantané et les instructions de traitement correspondantes. Limite d'un (1) prix instantané par personne. Si, à la fin de la période du concours, il y a des prix instantanés non attribués ou non réclamés, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'attribuer ces prix instantanés par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles et les bulletins de participation sans achat, à une date ultérieure à la période du concours.

20. Si, en raison de toute erreur de production, en ligne, sur Internet, sur ordinateur ou autre, un plus grand nombre de prix instantanés, de n'importe quelle catégorie, que ceux qui sont censés être distribués ou attribués conformément au présent règlement, sont réclamés, le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'annuler les demandes de prix non valides ou de procéder à un tirage au sort parmi tous les participants admissibles à recevoir un prix en vue d'attribuer le nombre correct de prix instantanés dans chaque catégorie. En aucun cas, le commanditaire ne pourra se trouver engagé pour un nombre de prix instantanés, dans n'importe quelle catégorie, supérieur au nombre indiqué dans le présent règlement.

21. Le commanditaire ou ses représentants peuvent répondre aux participants ou communiquer de toute autre manière avec eux pendant la période du concours, mais ces échanges n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des prix en vertu du présent règlement.

22. **Notification relative aux prix instantanés :** Après avoir soumis un bulletin de participation valide, vous serez informé par courriel si vous avez été sélectionné comme gagnant potentiel d'un prix instantané, et chaque participant sélectionné devra :

(a) répondre à une question réglementaire d'habileté mathématique avant d'avoir la confirmation qu'il est gagnant d'un prix instantané. Tous les courriels de prix instantanés comprendront un lien vers un formulaire pour répondre à cette question réglementaire afin de compléter le processus de confirmation du gagnant.

Déclaration, décharge et question réglementaire

23. Avant d'être déclaré gagnant du grand prix, le gagnant potentiel doit remplir et retourner, dans les dix (10) jours suivant la date de réception, un formulaire de déclaration et de décharge (la « **déclaration et décharge** ») qui (entre autres) :

(a) confirme la conformité au présent règlement;

(b) confirme l'acceptation du prix tel qu'attribué;

(c) dégage les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties déchargées** ») de toute responsabilité relativement au présent concours, à la participation des gagnants potentiels au concours et à la remise, à l'utilisation ou au mauvais usage du grand prix ou de toute portion de celui-ci; et

(d) confirme que le gagnant potentiel accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations relativement au concours, ainsi que sa photographie ou tout autre portrait soient publiés, reproduits ou utilisés d'une autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment dans des supports imprimés, diffusés et publiés sur Internet.

24. En outre, avant d'être déclaré gagnant du grand prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique, pouvant figurer dans le formulaire de déclaration et de décharge, à la discrétion du commanditaire, et ce, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.

25. Si un gagnant potentiel manque de retourner le formulaire de déclaration et de décharge dûment signé, dans le délai prescrit, le commanditaire peut, à son entière discrétion, exclure le gagnant potentiel, et lui faire perdre ainsi tout droit à un grand prix. Advenant une telle exclusion, un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement.

26. Si un gagnant potentiel sélectionné ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire d'habileté mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas le formulaire de déclaration et de décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel que décerné ou décide de refuser le prix, il peut être exclu à la seule discrétion du commanditaire, et un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les participations admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décide à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Un gagnant disqualifié ne recevra aucun prix en guise de remplacement ou de compensation.

27. Lorsqu'ils se seront conformés à toutes les exigences du présent règlement, notamment l'envoi du formulaire de déclaration et de décharge dûment rempli, les gagnants seront contactés afin d'organiser la livraison du prix.

28. Veuillez prévoir entre six (6) et huit (8) semaines pour la remise de tout prix.

Protection des renseignements confidentiels

29. Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en permanence à toutes les lois en vigueur sur la protection de ces renseignements. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la Politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable sur le site <https://www.faitavecneville.ca/protection-des-renseignements-personnels>) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise des prix. Veuillez prendre note que les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, traités et stockés dans des territoires hors du Canada. Lesdits renseignements sont alors assujettis aux lois générales en vigueur dans ces territoires, notamment en ce qui concerne l'accès éventuel aux dits renseignements par des organismes de réglementation. Le commanditaire ne vendra pas à des tiers ou à des mandataires, pas plus qu'il ne leur communiquera ou divulguera les renseignements personnels fournis relativement au présent concours, sauf dans le cas de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige.

Autres règles et restrictions

30. En participant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par le présent règlement ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, décisions qui sont contraignantes et sans appel concernant toute question relative au présent concours, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant. Si un participant gagne un prix et qu'il s'avère par la suite que ce participant est en infraction relativement au présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si ladite infraction est constatée après que le gagnant ait utilisé le prix. Les participations ou les actions fausses, frauduleuses ou trompeuses ont pour effet d'annuler l'admissibilité des participants à la remise d'un prix.

31. Une preuve d'envoi ou de réception du bulletin de participation (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du concours a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou abîmés ne sont pas acceptés. Les bénéficiaires ne sont pas responsables des participations perdues, reçues en retard, mal acheminées, brouillées, volées, incomplètes, nulles, inintelligibles ou endommagées, ou des participations soumises d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou des participations non soumises ou non reçues en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou d'une faute de frappe lors de la saisie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique ou de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs raisonnablement indépendants de la volonté du commanditaire; toutes les participations mentionnées ci-dessous sont disqualifiées. Les bénéficiaires ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques, informatiques ou logiciels, ou liés aux communications, notamment la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou retardée de participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte des connexions à des réseaux ou leur inaccessibilité pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou à celui d'une autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

32. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité relativement à l'annulation ou au report d'une composante du présent concours ou de tout programme ou de toute matière connexes. Les bénéficiaires ne sont pas responsables des diverses erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, d'impression, humaines ou autres concernant ce concours. Les parties déchargées ne sont pas

responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir au moment de l'impression ou de l'annonce du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage des prix ou la sélection des gagnants, l'annulation d'un élément de prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant.

33. Chaque concurrent doit soumettre un bulletin de participation et s'inscrire au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne ou au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse de courriel, le nom ou toute coordonnée d'une autre personne, sera déclaré inadmissible et ne pourra donner droit à un prix.

34. Toute tentative par un participant d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses de courriel, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen que ce soit, donne le droit au commanditaire, à son entière et absolue discrétion, d'annuler les participations du participant et de le disqualifier du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen corrompant le processus de participation sont considérés comme nuls. Les bulletins de participation que le commanditaire, à son entière discrétion, considère comme n'étant pas dûment remplis et soumis pendant la période du concours sont refusés. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, robotiques ou autres ou en vue de participer de quelque façon que ce soit au concours ou de bouleverser ou d'altérer le déroulement du concours et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du concours ou de frauder sont interdits et justifient la disqualification par le commanditaire, à son entière discrétion.

35. En cas de différend concernant une participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel mentionnée sur le bulletin de participation visé est considéré comme étant le participant et est admissible en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse de courriel est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine auquel appartient l'adresse de courriel en question. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

36. L'heure de réception d'un bulletin de participation aux fins de l'admissibilité de cette participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

37. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en participant au concours, chaque participant :

(a) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations sur le concours, ainsi que sa photographie ou toute autre représentation soient publiés, reproduits ou utilisés de toute autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment sur support imprimé, pour une diffusion ou publiée sur Internet;

(b) accepte de couvrir les parties déchargées et de les dégager de toute responsabilité en cas de dettes, réclamations, pertes, actions ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant des préjudices (y compris, le décès), dommages-intérêts, pertes ou dépens ayant trait à la participation au présent concours ou à l'acceptation, la détention, l'utilisation ou le mauvais usage d'un prix ou à la participation à des activités liées au prix (notamment toute activité connexe), ou en découlant;

(c) accepte de s'abstenir de déposer toute réclamation contre l'une des parties déchargées ou toute tierce partie pouvant donner lieu à une réclamation contre l'une des parties déchargées, relativement à toute question concernant le concours ou en découlant; et

(d) reconnaît et accepte que les renoncataires ne formulent aucune garantie ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement à un prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.

38. Les parties déchargées ne peuvent être tenues pour responsables vis-à-vis des gagnants de prix ou de toute autre personne du défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix, en raison d'une catastrophe naturelle, d'éclousions virales ou bactériennes, de pandémies, d'épidémies ou événements semblables, d'actes, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes provenant d'un organisme gouvernemental, d'une défaillance matérielle, d'actes de terrorisme, d'une guerre, d'un incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, de toute interruption des services de transport ou d'autres causes hors du contrôle raisonnable des parties déchargées.

39. Le commanditaire se réserve le droit, sous l'unique réserve, le cas échéant, de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, d'annuler, de modifier, de suspendre et de mettre fin au concours, de modifier les dates de tirage et de modifier le présent règlement en tout temps, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, notamment si selon l'opinion du commanditaire et à l'entière discrétion de ce dernier :

(a) la fraude, l'inconduite ou les défaillances techniques détruisent ou menacent l'intégrité d'une partie du concours;

(b) un virus informatique, un bogue ou autre problème technique altère l'administration, la sécurité ou le déroulement approprié du concours;

(c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre erreur de quelque nature que ce soit survient relativement au concours.

Si le concours se termine plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles, non suspects, reçus à la date et à l'heure de ladite fin du concours.

40. Sous l'unique réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de rajuster les dates et les délais prévus au présent règlement, dans la mesure nécessaire pour vérifier si les participants et les bulletins de participation sont conformes au présent règlement, par suite de problèmes techniques ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière discrétion, nuisent à l'administration du concours de la manière prévue par le présent règlement.

41. Le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, mettre fin au droit d'un participant ou d'un utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.

42. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les renseignements ou les autres déclarations contenues dans du matériel lié au présent concours, notamment le bulletin de participation, la version française du présent règlement ou la publicité aux points de vente, à la télévision, sur les supports imprimés ou en ligne, les modalités de la version anglaise du présent règlement prévalent et s'appliquent.

43. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement, soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

44. Si une disposition du présent règlement est reconnue comme étant non valide ou autrement non exécutoire, les autres dispositions du règlement demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément aux modalités du présent règlement, tout comme si la disposition non valide ou non exécutoire n'en faisait pas partie.

45. Sauf lorsque la loi l'interdit, en participant au présent concours, chaque participant convient que (a) la totalité des réclamations, jugements et montants accordés se limite aux menus frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours; un participant ne peut en aucun cas avoir le droit de se faire rembourser des honoraires d'avocat ou des frais juridiques; (b) un participant ne peut en aucune circonstance obtenir des compensations relativement à des réclamations, à des dommages exemplaires, accessoires ou consécutifs et à tout autre dommage-intérêt, autre que les menus frais, et par les présentes, il renonce à tout droit relativement auxdites compensations et à tous les droits de multiplier ou d'augmenter les dommages-intérêts.

46. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de résolution. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à parvenir à un arrangement.

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Web. Si vous avez des questions au sujet du concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du concours une fois qu'ils seront connus, veuillez communiquer avec le commanditaire de la façon indiquée sur le site Web. *NHL, l'emblème NHL, LNH, l'emblème LNH, la marque sous forme de mots « Stanley Cup », et le dessin de la Coupe Stanley sont des marques de commerce déposées, et la marque sous forme de mots « Coupe Stanley », et le logo de la finale de la Coupe Stanley sont des marques de commerce de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2021. Tous droits réservés. Les marques de commerce Nestlé sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © 2021 Nestlé.*

ANNEXE A

Format	Description du produit	CUP
SAC CELLO	AERO Lait Minis, 135 g	059800300780
SAC CELLO	AERO Menthe Minis, 135 g	059800300803
SAC CELLO	AERO TRUFFLE Barre Nanaimo, 135 g	059800749213
SAC CELLO	AERO TRUFFLE Fondant au caramel salé, 135 g	059800749190
SAC CELLO	COFFEE CRISP Minis LNH, 180 g	059800501385
SAC CELLO	KITKAT Minis LNH, sac cello, 180 g	059800504522
SAC CELLO	KITKAT Minis, sac cello, x 380 g	059800504539
SAC CELLO	KITKAT CHUNKY Minis Biscuits et crème, sac cello, 170 g	059800115780
SAC CELLO	KITKAT CHUNKY Minis, sac cello, 160 g	059800306058
SAC CELLO	ROLO Mini, sac cello, 203 g	059800304764
SAC CELLO	SMARTIES LNH, grand sac, 203 g	059800000734
SAC CELLO	SMARTIES Buncha, sac, 180 g	059800749329
SAC CELLO	SMARTIES Canada Édition limitée, 400 g	59800511353
SAC CELLO	SMARTIES Édition océan, 400 g	059800490900
SAC CELLO	TURTLES Mini L'Original, 142 g	059800482783
GRAND FORMAT	AERO grand format, 63 g	059800990158
GRAND FORMAT	AERO Menthe grand format, 63 g	59800300681
GRAND FORMAT	COFFEE CRISP grand format, 2 unités, 75 g	059800000598
GRAND FORMAT	KITKAT grand format, 73 g	059800516419

GRAND FORMAT	KITKAT CHUNKY grand format, 85 g	059800749145
GRAND FORMAT	SMARTIES grand format, 75 g	059800505734
BARRE INDIVIDUELLE	AERO Noir et Lait, 42 g	59800100151
BARRE INDIVIDUELLE	AERO Gold 42 g	59800846448
BARRE INDIVIDUELLE	AERO Lait ordinaire, 42 g	59800000116
BARRE INDIVIDUELLE	AERO Menthe, 41 g	59800523110
BARRE INDIVIDUELLE	AERO Blanc, barre, 42 g	59800490856
BARRE INDIVIDUELLE	COFFEE CRISP Double Double, 50 g	59800301848
BARRE INDIVIDUELLE	COFFEE CRISP ordinaire, 48 unités, 50 g	59800000215
BARRE INDIVIDUELLE	COFFEE CRISP Mince, 36 g	59800504737
BARRE INDIVIDUELLE	CRUNCH ordinaire, 44 g	59800131803
BARRE INDIVIDUELLE	KITKAT, 4 bâtonnets, 45 g	59800000031
BARRE INDIVIDUELLE	KITKAT Noir 70 %, 4 bâtonnets, 41 g	59800849302
BARRE INDIVIDUELLE	KITKAT Gold, 4 bâtonnets, 45 g	59800511346
BARRE INDIVIDUELLE	KITKAT CHUNKY Maïs soufflé, 48 g	59800000710
BARRE INDIVIDUELLE	KITKAT CHUNKY Caramel, 55 g	59800511308
BARRE INDIVIDUELLE	KITKAT CHUNKY Pâte à biscuits, 52 g	59800511322
BARRE INDIVIDUELLE	KITKAT CHUNKY Lait, 49 g	59800201711
BARRE INDIVIDUELLE	MIRAGE ordinaire, 41 g	59800000758
BARRE INDIVIDUELLE	ROLO, tube de 10 morceaux, 52 g	59800200806
BARRE INDIVIDUELLE	SMARTIES ordinaire, 45 g	59800000604
BARRE INDIVIDUELLE	TURTLES L'Original, barre, 50 g	59800215909